

Administration Communale

Séance du 09 septembre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/07/016/MB

16.- Le Conseil communal de Morlanwelz sollicite le Collège communal afin d'obtenir du CPAS la promesse formelle de refuser toute convention, location ou vente d'un terrain lui appartenant à la rue des Chauffours à Morlanwelz.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Directeur général.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur MAIRESSE Marceau, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le point dont question ci-dessus est porté à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour ;

Considérant que M. MAIRESSE Marceau propose que le Conseil communal de Morlanwelz demande au Collège communal et précisément à l'un de ses membres, Président du Cpas, de refuser tout accord avec la SA Crayère de Cronfestu ;

Considérant que la discussion du point permet au Conseil communal de se rendre compte que des données objectives possédées par différents intervenants apparaissent contradictoires dont notamment le nombre de camions, leur tonnage, la nature juridique du chemin, la possibilité d'utiliser un autre itinéraire via la ville de La Louvière ;

Qu'il n'est dès lors pas possible au Conseil communal de prendre des décisions sans avoir des compléments d'information notamment par la vérification des données avancées par les différents intervenants ;

Attendu que la documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De reporter le point à la séance du Conseil communal du mois d'octobre ;

Article 2 :

De charger le Collège communal d'apporter des éclaircissements sur les différentes données livrées par les différents intervenants lors du débat, chaque Conseiller pouvant bien entendu affiner ses sources s'il le souhaite.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,